



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et
Gestionnaires de fonds
d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et
Agences de
compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

La CVMO fournit des directives aux émetteurs afin qu'ils améliorent l'information divulguée sur la continuité d'exploitation

14 décembre 2010 - Un nouvel outil est mis à la disposition des émetteurs pour les aider à divulguer l'information requise sur les risques d'exploitation dans les documents qu'ils déposent ... [Read more](#)

S'ABONNER ►

Amélioration de la divulgation de la rémunération de la haute direction à l'intention des investisseurs

19 novembre 2010 - Les améliorations proposées aux exigences de divulgation de la rémunération de la haute direction au Canada visent à améliorer l'information que fournissent les compagnies ouvertes aux investisseurs en matière de décisions et de pratiques concernant la rémunération. [Read more](#)

Conformité des attestations : Nouvelles ressources pour les émetteurs assujettis

15 octobre 2010 - Il est désormais possible de consulter sur le site Web de la CVMO une nouvelle ressource qui aide les émetteurs et leurs dirigeants à se conformer aux exigences ... [Read more](#)

À l'approche du passage du Canada aux IFRS, de nouvelles possibilités s'offrent aux entreprises

1 octobre 2010 - L'échéance du passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les émetteurs assujettis et les personnes et compagnies inscrites approche rapidement. [Read more](#)

La CVMO recherche de nouveaux membres pour son Comité consultatif sur l'information continue

15 septembre 2010 - La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) sollicite de nouvelles candidatures pour un mandat de deux ans au Comité consultatif sur l'information continue. [Read more](#)

Une étude des ACVM fait état d'une amélioration de l'information divulguée sur le passage aux IFRS

16 août 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié l'Avis 52-326 du personnel ... [Read more](#)

Les ACVM publient les modifications proposées aux règlements sur les fonds mutuels

25 juin 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont

publié, aux fins de commentaires, des propositions de modifications au Règlement 81-102 sur les organismes de placement... [Read more](#)

Publication d'une foire aux questions sur la protection des ordres et les marchés figés et croisés par les ACVM

25 juin 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié une Foire aux questions sur le régime de protection des ordres et les marchés intentionnellement figés... [Read more](#)

La CVMO met à jour la section de son site Web destinée aux personnes et aux compagnies inscrites

28 mai 2010 - La CVMO a reconçu la section Renseignements à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement de son... [Read more](#)

Les ACVM sollicitent des commentaires sur la mise à jour proposée des règles relatives à l'information minière

26 avril 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, un projet d'abrogation et de remplacement des règles régissant... [Read more](#)

Les ACVM publient les modifications proposées en matière de communication avec les propriétaires véritables

9 avril 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, des modifications au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires ... [Read more](#)

Les ACVM publient les modifications proposées en matière de divulgation des régimes de bourse d'études auprès des investisseurs

24 mars 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, des modifications aux exigences actuelles en matière de divulgation des.... [Read more](#)

Les ACVM publient des ordonnances de dispense relatives au régime d'inscription national

4 mars 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié six ordonnances de dispense à l'égard de certaines dispositions du nouveau régime d'inscription qui ont pris effet le 28 septembre 2009. [Read more](#)

Une étude de la CVMO révèle qu'un supplément d'information s'avère nécessaire sur le passage aux NIIF

10 février 2010 - La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a récemment publié l'Avis du personnel 52-718 relatif ... [Read more](#)

Les ACVM mettent à jour la foire aux questions sur le nouveau régime d'inscription

15 janvier 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié un ajout à la foire aux questions (FAQ) ... [Read more](#)

Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières annoncent le nouveau régime de

déclaration d'initiés

27 janvier 2010 - Le 22 janvier 2010, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ... [Read more](#)

Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada – Document de consultation publié aux fins de commentaires du public

8 octobre 2009 - Le 30 septembre 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation ... [Read more](#)

[View past articles...](#) ▶

Dernière mise à jour: 14/03/2011: 17:20

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

La CVMO fournit des directives aux émetteurs afin qu'ils améliorent l'information divulguée sur la continuité d'exploitation

14 décembre 2010 - Un nouvel outil est mis à la disposition des émetteurs pour les aider à divulguer l'information requise sur les risques d'exploitation dans les documents qu'ils déposent auprès de la CVMO. L'avis du personnel 52-719 intitulé *Going Concern Disclosure Review* (examen de l'information divulguée sur la continuité d'exploitation) fournit à tous les émetteurs des conseils pratiques sur les améliorations à apporter dans ce domaine important. La divulgation d'information fiable sur la continuité d'exploitation peut aider les investisseurs à éviter ou à minimiser les conséquences négatives lorsqu'ils prennent des décisions de placement.

L'avis contient des exemples de divulgation appropriée des incertitudes importantes et de la façon d'en relier les conséquences à la capacité de l'émetteur de poursuivre ses activités. Les exemples portent particulièrement sur la divulgation des risques d'exploitation dans les états financiers.

On y trouve également des directives sur la divulgation des risques d'exploitation dans les rapports de gestion de l'émetteur, qui doit aborder un certain nombre d'aspects tels que la situation financière et autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les liquidités, le capital et la solvabilité. L'avis 52-719 du personnel de la CVMO pourrait intéresser particulièrement les petits émetteurs et les entreprises en démarrage.

« Nous nous attendons à ce que les émetteurs divulguent de façon transparente toute incertitude qui pourrait avoir une incidence sur leur capacité de poursuivre leurs activités, déclare Leslie Byberg, directrice du financement des entreprises de la CVMO. Dorénavant, les émetteurs devraient étudier attentivement l'hypothèse de continuité d'exploitation ainsi que les exemples que présente l'avis. »

L'avis présente également les résultats d'un examen connexe de conformité qui révèlent que certains émetteurs doivent améliorer l'information qu'ils divulguent sur la continuité d'exploitation. La direction, le comité de vérification et les vérificateurs de l'émetteur doivent tous travailler de concert afin de fournir des renseignements opportuns et exacts sur la capacité de l'émetteur de poursuivre ses activités.

La CVMO continuera de prêter attention à la divulgation des risques d'exploitation dans le cadre des examens de l'information continue et des prospectus qu'elle mène. Selon la gravité de la non-conformité, on demandera aux émetteurs d'améliorer prospectivement la divulgation d'information ou de déposer à nouveau leurs documents d'information continue.

Pour de plus amples renseignements :

- [Avis 52-719 du personnel 52-719 Going Concern Disclosure Review \(examen de l'information divulguée sur la continuité d'exploitation\)](#)
 - [Site Web de la CVMO – page Information continue](#)
-

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Amélioration de la divulgation de la rémunération de la haute direction à l'intention des investisseurs

19 novembre 2010 - Les améliorations proposées aux exigences de divulgation de la rémunération de la haute direction au Canada visent à améliorer l'information que fournissent les compagnies ouvertes aux investisseurs en matière de décisions et de pratiques concernant la rémunération.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié un avis de consultation au sujet des modifications proposées à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*. Aux termes de l'annexe, les compagnies sont tenues de divulguer toute rémunération directe ou indirecte offerte aux dirigeants et aux administrateurs relativement aux services qu'ils fournissent à une compagnie.

Les modifications proposées comprennent de nouvelles exigences de fond en ce qui a trait au rapport sur la rémunération, au tableau sommaire de la rémunération et à la divulgation des prestations du régime de retraite.

L'une des propositions obligerait les compagnies à énoncer et expliquer clairement les raisons pour lesquelles elles se prévalent de la dispense de l'obligation de présenter des objectifs de performance précis ou des conditions similaires en cas de préjudice grave relativement à la rémunération de la haute direction. Les examens passés des ACVM ont révélé qu'il était difficile de reconnaître dans quelles circonstances une compagnie se prévaut de cette dispense.

D'autres propositions reprennent des exigences semblables instaurées par la Securities and Exchange Commission pour la saison des procurations de 2010 aux États-Unis. Citons comme exemple le projet de disposition exigeant la divulgation des méthodes de gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la société en matière de rémunération.

« Les modifications proposées visent à fournir aux investisseurs des renseignements plus clairs et plus significatifs au sujet des politiques et méthodes de rémunération de la haute direction d'une compagnie, explique Leslie Byberg, directrice du financement des entreprises à la CVMO. La rémunération de la haute direction est un aspect crucial de la gérance globale et de la gouvernance d'une compagnie. »

La période de commentaires du public se termine le 17 février 2011.

Pour de plus amples renseignements :

- [Avis de consultation des ACVM, Projet de modification de l'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction et modifications corrélatives](#) (19 novembre 2010)
- [Avis 51-331 du personnel Étude du personnel des ACVM sur la](#)

[publication de la rémunération des membres de la haute direction](#) (20 novembre 2009)

- [Annexe 51-102A6 Déclaration de la rémunération de la haute direction](#)

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

À l'approche du passage du Canada aux IFRS, de nouvelles possibilités s'offrent aux entreprises

1 octobre 2010 - L'échéance du passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les émetteurs assujettis et les personnes et compagnies inscrites approche rapidement.

Le 1^{er} janvier 2011 marque le passage officiel aux IFRS pour les émetteurs assujettis et les personnes et compagnies inscrites au Canada dont l'exercice financier commence à cette date ou à une date ultérieure. Les émetteurs assujettis et les personnes et compagnies inscrites dont l'exercice financier prend fin le 31 décembre 2011 devront commencer à présenter leurs états financiers selon les IFRS au premier trimestre se terminant le 31 mars 2011.

En passant aux IFRS, le Canada adopte un ensemble unique de normes comptables mondialement reconnues de haute qualité. Ce passage représente un important pas en avant puisque le Canada se joint à la communauté mondiale en adoptant une terminologie commune en matière d'information financière, selon Cameron McInnis, chef comptable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

« Le passage aux IFRS est une occasion unique. Il offre aux entreprises de nouvelles possibilités importantes en matière d'information financière et leur permet de personnaliser leurs choix en vue de mieux répondre aux besoins des investisseurs », a déclaré M. McInnis dans une allocution prononcée le 28 septembre lors de l'OSC/SEC Financial Accounting & Reporting Course (cours sur la comptabilité et l'information financière de la CVMO et de la SEC) à Toronto. « Le passage permet aux compagnies de choisir les pratiques et les méthodes de comptabilité qui conviennent à leurs activités, à leur planification et à leur stratégie. »

Le passage aux IFRS touche divers groupes de participants aux marchés financiers canadiens. Les vérificateurs, les analystes, les cabinets d'avocat, les investisseurs ainsi que d'autres participants au marché visés par les exigences relatives à l'information financière et au dépôt des rapports financiers sont touchés par cet important changement en matière d'information financière et chaque groupe devra comprendre ces règles et leur incidence. Les choix effectués en cette matière selon les IFRS devront être faits avec attention afin de fournir aux investisseurs l'information la plus utile possible.

En vue du prochain passage, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié le Règlement 52-107 sur les *principes comptables et les normes de vérification acceptables* ainsi que des modifications aux autres règlements et politiques. Les règles révisées définissent clairement les exigences des IFRS auxquelles doivent se conformer les participants au marché en vertu du droit canadien des valeurs

mobilières et leur permettront de se préparer à l'étape finale du passage aux IFRS. Les principaux changements apportés aux règles des ACVM que doivent connaître les participants au marché sont notamment les suivants :

- un bilan initial à la date de passage (c.-à-d. le 1^{er} janvier 2011 pour les émetteurs assujettis dont l'exercice se termine à la fin de l'année civile) et la série de rapprochements requis en vertu de l'IRFS 1 devront être déposés avec le premier rapport intermédiaire du 1^{er} trimestre de 2011;
- les états financiers intermédiaires doivent comprendre une déclaration de conformité sans réserve à l'IAS 34 *Information financière intermédiaire*;
- le premier rapport intermédiaire (1^{er} trimestre de 2011), le rapport de gestion et les attestations du chef de la direction et du directeur des services financiers peuvent être déposés 30 jours plus tard que l'échéance de dépôt habituelle;
- tous les états financiers annuels doivent comprendre une déclaration de conformité sans réserve aux IFRS.

La réussite de la mise en œuvre des IFRS au Canada figurera parmi les principaux objectifs de la CVMO en 2011. La CVMO se prépare au passage aux IFRS depuis quatre ans en offrant une formation approfondie à son personnel sur les exigences des IFRS.

À l'approche de l'échéance, la CVMO incite les émetteurs assujettis et les personnes et compagnies inscrites à achever le processus d'adoption des IFRS et à continuer de fournir de l'information utile aux investisseurs sur les répercussions du passage aux IFRS avant la date du changement. (La [page sur les IFRS](#) du site Web de la CVMO comprend davantage d'information concernant le passage.)

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- Règles révisées pour le passage aux Normes internationales d'information financière



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Conformité des attestations : Nouvelles ressources pour les émetteurs assujettis

15 octobre 2010 - Il est désormais possible de consulter sur le site Web de la CVMO une nouvelle ressource qui aide les émetteurs et leurs dirigeants à se conformer aux exigences de dépôt réglementaire en vertu du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 52-327 du personnel, *Compte rendu sur la conformité des attestations*, qui résume les résultats d'un examen de la conformité des attestations et des rapports de gestion connexes de 2009 de 195 émetteurs assujettis. L'avis fournit également des directives supplémentaires.

L'examen qu'ont effectué les ACVM a démontré qu'il y avait place à l'amélioration. L'avis donne des conseils pratiques pour aider les émetteurs à préparer les prochains dépôts de leurs rapports de gestion et attestations. On y trouve en outre des exemples d'information liée aux :

- conclusions sur l'efficacité des contrôles internes sur les rapports financiers (CIRF) et des contrôles et des mécanismes d'information;
- faiblesses importantes;
- changements importants sur le plan des CIRF.

« La conformité aux exigences des ACVM en matière d'attestation améliorera la qualité, la fiabilité et la transparence de l'information que déposent les émetteurs assujettis, affirme Kelly Gorman, directrice adjointe de la Direction du financement des sociétés à la CVMO. Il faut apporter d'autres améliorations en ce qui a trait à la conformité des attestations afin de maintenir et de renforcer la confiance des investisseurs à l'égard de l'intégrité de nos marchés financiers. »

L'avis explique les domaines particuliers qu'ont examinés les ACVM, y compris :

- la conformité générale des attestations;
- le processus d'attestation des états financiers qui ont été rajustés et déposés de nouveau afin de corriger des erreurs comptables;
- l'information portant sur les changements apportés aux CIRF relativement au passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure.

Compte tenu de l'échéance du passage aux IFRS, on rappelle aux émetteurs autres que les émetteurs émergents de communiquer le plus tôt possible l'information sur toute modification de leurs CIRF qui pourrait résulter du passage aux IFRS dans leur rapport de gestion de 2011.

Le personnel de la CVMO continuera de surveiller la conformité des

attestations des émetteurs dans le cadre du programme d'examen de l'information continue. On conseille vivement aux émetteurs et à leurs conseillers d'examiner les exigences énoncées dans le Règlement 52-109 et sa politique complémentaire ainsi que les directives qui se trouvent dans les avis du personnel.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- Avis 52-327 du personnel, *Compte rendu sur la conformité des attestations* (15 octobre 2010)
- Avis 52-325 du personnel, *Examen de la conformité des attestations* (11 septembre 2009)
- Règlement 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*
- Page [Information continue](#) sur le site Web de la CVMO



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

La CVMO recherche de nouveaux membres pour son Comité consultatif sur l'information continue

15 septembre 2010 - La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) sollicite de nouvelles candidatures pour un mandat de deux ans au Comité consultatif sur l'information continue.

Le Comité consultatif sur l'information continue conseille le personnel de la CVMO à l'égard de diverses initiatives, dont la planification, la mise en œuvre et la communication du programme d'examen de l'information continue de la CVMO, ainsi que de l'établissement de politiques et de règles.

Créé en 2002, le comité tient de quatre à six réunions par année à Toronto. Le Comité consultatif sur l'information continue a pour mandat de formuler des conseils et des commentaires avisés, équilibrés et opportuns à l'intention du personnel de la CVMO concernant les problèmes émergents relatifs à l'information continue et d'évaluer les méthodes de manière critique. De façon générale, 15 membres siègent au Comité consultatif sur l'information continue.

Les membres sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances approfondies des questions liées à l'information continue et de leur intérêt marqué à l'égard des politiques connexes. Les représentants d'émetteurs assujettis, les associations sectorielles, les conseillers, les investisseurs institutionnels et toute autre personne intéressée à faire partie du comité sont invités à poser leur candidature. Le personnel de la CVMO reconnaît l'importance de consulter les participants du secteur et autres parties intéressées dans le but de s'acquitter de son mandat.

Les candidatures et les questions concernant le Comité consultatif sur l'information continue peuvent être transmises par écrit à la présidente actuelle du comité, [Kelly Gorman](#), qui est représentante du personnel de la CVMO et directrice adjointe de la Direction du financement des sociétés. Les parties intéressées doivent poser leur candidature en indiquant leur expérience pertinente d'ici le 30 septembre 2010.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- [À propos de la CVMO - Comité consultatif sur l'information continue](#)
- [À propos de la CVMO - Consultation](#)
- [À propos de la CVMO - Direction du financement des sociétés](#)
- [Information continue](#)

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Une étude des ACVM fait état d'une amélioration de l'information divulguée sur le passage aux IFRS

16 août 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié l'Avis 52-326 du personnel *Examen de l'information divulguée sur le passage aux IFRS* pour aider les émetteurs assujettis à fournir des renseignements sur leur état de préparation au passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011.

Les ACVM ont réalisé une étude ciblée des rapports de gestion 2009 de 196 émetteurs assujettis en fonction des directives de divulgation fournies dans l'Avis 52 320 du personnel des ACVM *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*. En règle générale, le personnel des ACVM a noté une amélioration quantitative et qualitative de l'information divulguée, de nombreux émetteurs assujettis fournissant désormais des renseignements utiles.

Dans le cadre de cette étude, le personnel cherchait l'exposé du plan de passage aux IFRS de l'émetteur assujetti. Quatre-vingt-quinze pour cent des émetteurs ayant fait l'objet de l'examen ont divulgué leur plan. Le personnel des ACVM recherchait également de l'information sur les différences prévues entre les PCGR canadiens et les IFRS ainsi que sur l'état et l'échéancier des éléments clés du plan de passage de l'émetteur assujetti. Quatre-vingt-deux pour cent des émetteurs ont fait état des différences importantes entre les deux conventions comptables.

Toutefois, seulement soixante pour cent des émetteurs assujettis ont décrit les étapes et les échéances prévues relativement aux éléments clés de leur plan respectif. Il s'agit de l'un des points qui, selon l'étude, doit être amélioré.

Les ACVM s'attendent à ce que la divulgation d'information supplémentaire devienne plus rigoureuse et exhaustive à mesure qu'on se rapproche du passage aux IFRS. L'avis énonce d'autres directives en matière de divulgation. Les émetteurs assujettis doivent tout particulièrement divulguer adéquatement leur état de préparation et les incidences prévues des nouvelles règles comptables. Cette information aidera les investisseurs à déterminer si les fluctuations du rendement financier sont attribuables aux nouvelles normes comptables ou à la modification des activités de l'entreprise.

Le personnel des ACVM continuera d'examiner l'information sur le passage aux IFRS dans certains documents déposés.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- [Passage aux Normes internationales d'information financière \(IFRS\)](#)
- Avis 52 718 du personnel de la CVMO *Examen de l'information*

divulguée sur le passage aux IFRS

- Avis 52-320 du personnel des ACVM *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*
 - Règlement 52-107 sur les *principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*
-



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de la CVMO

Les ACVM publient les modifications proposées aux règlements sur les fonds mutuels

25 juin 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, des propositions de modifications au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif et aux instruments connexes, afin de mettre à jour la réglementation actuelle sur les produits de fonds mutuels pour qu'elle reflète l'évolution du marché.

Les modifications proposées représentent la première phase d'une initiative de deux phases ayant pour objectif de moderniser les règles sur les fonds d'investissement pour que la réglementation soit davantage cohérente, équitable et fonctionnelle. L'initiative vise à codifier la dispense de certaines exigences réglementaires souvent accordées aux fonds mutuels par les ACVM. Cela comprend la dispense relative aux fonds mutuels cotés en bourse et la dispense de procéder à des ventes à découvert limitées.

Les propositions comprennent en outre plusieurs nouvelles exigences opérationnelles relatives aux fonds du marché monétaire, y compris des dispositions plus rigoureuses concernant les liquidités qui exigeraient qu'au moins cinq pour cent des actifs soient détenus en argent ou facilement convertibles en argent dans un délai de une journée.

Les ACVM sollicitent les commentaires des intervenants sur les modifications proposées. La période de commentaires se termine le 24 septembre 2010. La deuxième phase du projet devrait être axée sur les exigences réglementaires applicables aux fonds d'investissement non conventionnels et tiendra compte des changements additionnels apportés aux exigences visant les fonds mutuels qui ne font pas partie de la première phase de l'initiative de modernisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- Aperçu du document 81-102 81-102CP – Mutual Funds and Rescission of National Policy Statement No. 34 and National Policy Statement No. 39
- Avis 33-733 du personnel de la CVMO relatif au rapport sur les examens ciblés des fonds d'investissement menés de septembre 2008 à septembre 2009

[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Publication d'une foire aux questions sur la protection des ordres et les marchés figés et croisés par les ACVM

25 juin 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié une *Foire aux questions sur le régime de protection des ordres et les marchés intentionnellement figés ou croisés – Partie 6 du Règlement 23-101 et politique complémentaire*. La foire aux questions, qui a été annoncée par les ACVM le 13 novembre 2009, porte sur le régime de protection des ordres et l'interdiction de figer ou de croiser intentionnellement des marchés.

Elle porte également sur les questions liées au respect des exigences du régime de protection des ordres, des exigences d'information en matière de questions relatives aux régimes et aux marchés figés et croisés. La foire aux questions vise en partie à aider les courtiers, les marchés, les fournisseurs et autres parties intéressées en ce qui concerne la transition vers les nouvelles règles.

Les dispositions interdisant de figer ou de croiser intentionnellement des marchés sont entrées en vigueur le 28 janvier 2010 et sont énoncées au paragraphe 6.5 du Règlement 23-101. Ces exigences visent à déterminer les situations où un participant au marché émet un ordre visant à figer ou à croiser intentionnellement un marché particulier ou le marché dans son ensemble. À titre d'exemple, un participant peut émettre un ordre visant à figer sur un marché particulier afin d'éviter de payer les frais imputés par un marché.

À compter du 1^{er} février 2011, le régime de protection des ordres exigera que tous les ordres à cours limité immédiatement accessibles, au meilleur prix et visibles soient remplis avant les ordres limités à prix inférieurs. En vertu du régime, qui sera présenté dans la partie 6 du Règlement 23-101, les marchés ainsi que les participants au marché qui envoient des ordres à traitement imposé seront tenus d'établir, de maintenir et d'assurer la conformité aux politiques et méthodes écrites qui sont raisonnablement conçues pour prévenir les transactions hors cours.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- Communiqué : [Les autorités en valeurs mobilières du Canada instituent un régime de protection des ordres pour préserver l'intégrité lorsqu'il y a négociation d'un titre sur plusieurs marchés](#), 13 novembre 2009
- Règlement 21-101 *sur le fonctionnement du marché* et Règlement 23-101 *sur les règles de négociation*

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et
Gestionnaires de fonds
d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et
Agences de
compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

La CVMO met à jour la section de son site Web destinée aux personnes et aux compagnies inscrites

28 mai 2010 - La CVMO a reconçu la section Renseignements à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement de son site Web afin de fournir aux sociétés et aux particuliers plus de renseignements sur le processus d'inscription et leurs obligations en vertu du nouveau régime.

La nouvelle section, qui comprend une navigation et une mise en page plus élaborées, a été réorganisée de façon à comprendre plus facilement les étapes du processus d'inscription et les obligations des personnes et des compagnies inscrites. Elle comprend également de l'information sur les examens de conformité et les pratiques exemplaires suggérées.

La section offre en outre des liens rapides vers les formulaires, les questions fréquentes à propos des nouvelles règles d'inscription, les ordonnances et les clauses transitoires concernant le nouveau régime d'inscription ainsi que divers guides.

Si vous avez des questions concernant la nouvelle section, le processus d'inscription en général ou les obligations des personnes et des compagnies inscrites, veuillez [communiquer avec nous](#).

En plus de la section destinée aux personnes et aux compagnies inscrites, le site Web de la CVMO comprend des sections à l'intention des [compagnies ouvertes](#), des [fonds de placement](#), des [marchés](#) et des [investisseurs](#).



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Les ACVM sollicitent des commentaires sur la mise à jour proposée des règles relatives à l'information minière

26 avril 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, un projet d'abrogation et de remplacement des règles régissant l'information que fournissent les sociétés minières au Canada.

Il s'agit de la première proposition de changements importants depuis que le Règlement 43-101, *Information concernant les projets miniers* est entré en vigueur en 2001. La proposition tient compte de l'expérience réglementaire acquise au cours des neuf dernières années et des résultats de la vaste consultation menée auprès de groupes de discussion et de comités consultatifs.

Les ACVM désirent plus précisément recevoir des commentaires sur la question de savoir s'il faut conserver, modifier ou éliminer l'exigence actuelle de dépôt d'un rapport technique à l'appui prospectus simplifié lorsque de nouvelles données techniques importantes sont disponibles. Ce processus se nomme « obligation de déposer un d'un prospectus simplifié ». De plus, les ACVM effectuent un sondage auprès de certains émetteurs afin d'évaluer les répercussions et les coûts associés à cette obligation.

Le personnel espère recevoir des commentaires pour pouvoir déterminer si le temps et le coût de préparation d'un rapport technique à l'appui d'un prospectus simplifié constituent un problème important au sein de l'industrie et si les investisseurs pensent qu'ils seront désavantagés si les nouvelles données techniques divulguées dans un prospectus simplifié ne sont pas appuyées par un rapport technique à jour.

La période de commentaires se termine le 23 juillet 2010. Pour obtenir plus de renseignements concernant les modifications proposées et le processus de commentaires ainsi que les questions particulières à prendre en compte, veuillez vous reporter à l'[avis de consultation](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- [Règles actuelles relatives à l'information minière : Règlement 43-101, Information concernant les projets miniers, Annexe 43-101A1, Rapports techniques et Politique complémentaire 43-101.](#)

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Les ACVM publient les modifications proposées en matière de communication avec les propriétaires véritables

9 avril 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, des modifications au Règlement 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* visant à améliorer les procédures d'envoi des documents de procuration et de sollicitation des instructions relatives au vote aux investisseurs qui détiennent des titres par l'entremise d'intermédiaires ou de candidats.

Les modifications proposent une nouvelle option de remise des documents pour les émetteurs assujettis appelée « avis et accès » (notice-and-access). Plutôt que de recevoir par la poste certains documents de procuration, les investisseurs pourraient recevoir un avis et une notice d'information sur les votes. Dans ce cas, les émetteurs assujettis seraient tenus d'afficher les autres documents requis sur un site Web autre que SEDAR et de poster les copies papier sur demande. Les autres propositions comprennent notamment des exigences de divulgation accrues sur le processus de vote par procuration et la simplification du processus de nomination d'un mandataire.

Les ACVM attendent les commentaires des parties intéressées sur les modifications proposées au Règlement 54-101 ainsi qu'à la politique complémentaire et aux instructions. Des questions précises ont été soulevées relativement à l'option « avis et accès » mentionnée dans l'[avis de consultation](#). Elles portent sur les types de réunions qui pourraient être exclus de l'option « avis et accès » et les restrictions possibles quant à son utilisation sélective. Des commentaires sont en outre sollicités au sujet du système de vote par procuration dans son ensemble.

La période de commentaires prend fin le 31 août 2010 afin de tenir compte de la saison des procurations de cette année.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- [Historique du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Les ACVM publient les modifications proposées en matière de divulgation des régimes de bourse d'études auprès des investisseurs

24 mars 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié, aux fins de commentaires, des modifications aux exigences actuelles en matière de divulgation des régimes de bourse d'études. Il s'agit de la première étape d'une initiative visant à moderniser la réglementation des régimes de bourse d'études.

Les [modifications proposées](#) au Règlement 41-101 sur les *obligations générales relatives aux prospectus* et à l'Annexe 41-101A2 *Information à fournir dans un prospectus du fonds d'investissement* visent à offrir aux investisseurs des renseignements plus clairs et plus utiles sur les régimes de bourse d'études. Le formulaire de prospectus proposé comporte quatre parties et rend obligatoire l'utilisation de titres et d'intertitres précis afin de faciliter la compréhension et la comparaison entre les régimes.

La pierre angulaire de l'effort de modernisation est un nouveau sommaire du régime qui mettra en évidence les caractéristiques particulières, les coûts et les risques potentiels des régimes de bourse d'études. L'Annexe 41-101A3 *Information à fournir dans un prospectus de régime de bourse d'études* devra être rédigée dans un langage simple, ne comprendra généralement pas plus de trois pages et devra être reliée séparément.

La période de commentaires se termine le 22 juin 2010. La deuxième étape de la modernisation consistera à élaborer une nouvelle règle opérationnelle relative aux régimes de bourse d'études. À la troisième et dernière étape, les ACVM se pencheront sur la question de l'adhésion des courtiers en bourse d'études et des vendeurs à un organisme d'autoréglementation.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- [Historique du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus](#)
- [Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus](#)

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIOÀ propos
de la CVMODroit des valeurs
mobilièresInstances
de la CVMONouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À
L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin PerspectivesActualité des investisseurs de
la CVMO**Les ACVM publient des ordonnances de dispense
relatives au régime d'inscription national**

4 mars 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié six ordonnances de dispense à l'égard de certaines dispositions du nouveau régime d'inscription qui ont pris effet le 28 septembre 2009.

Ces ordonnances, entrées en vigueur le 26 février 2010, sont résumées dans l'[Avis 31-315 du personnel des ACVM - Dispenses générales au bénéfice des personnes inscrites à l'égard de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription](#).

Les personnes et compagnies inscrites peuvent consulter la [liste des ordonnances](#) sur le site Web de la CVMO. Certaines ordonnances portent sur des questions techniques relatives à la transition au nouveau régime d'inscription national présenté dans le Règlement 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription*, telles que le maintien des dispositions relatives aux droits acquis des personnes et des compagnies qui ajoutent un territoire de compétence.

D'autres ordonnances portent sur des changements mineurs aux exigences du Règlement 31-103; celles-ci feront également l'objet de modifications administratives qui devraient être publiées plus tard cette année. Ces changements comprennent la dispense des exigences de compétence de l'agent de conformité principal pour les gestionnaires de portefeuilles ajoutant une catégorie ainsi qu'une dispense de l'exigence de déterminer si un client est un initié pour les courtiers de fonds mutuels.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- [Avis : Règlement 31-103 sur les exigences et dispenses d'inscription](#)
- [Avis 31-311 du personnel des ACVM : Projet de règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription – Transition vers le nouveau régime d'inscription](#)
- [Avis 31-312 du personnel des ACVM : La catégorie des courtiers sur le marché dispensé selon le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription](#)
- [Avis 31-313 du personnel des ACVM – Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et textes connexes – Foire aux questions – 18 décembre 2009](#)
- [Avis 31-314 du personnel des ACVM – Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et textes connexes – Foire aux questions – 5 février 2010](#)

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Une étude de la CVMO révèle qu'un supplément d'information s'avère nécessaire sur le passage aux NIIF

10 février 2010 - La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a récemment publié l'[Avis du personnel 52-718 relatif à l'examen de l'information divulguée sur le passage aux NIIF](#), qui a révélé que de nombreux émetteurs doivent fournir plus d'information sur leurs plans de passage aux Normes internationales d'information financière (NIIF).

En règle générale, les émetteurs sont tenus d'utiliser les NIIF pour les exercices commençant à partir du 1^{er} janvier 2011. À moins d'un an avant le changement, le personnel de la CVMO craint que ceux qui n'ont pas de plan soient susceptibles de ne pas s'acquitter de leurs obligations futures de déclaration.

Le personnel de la CVMO a réalisé des examens ciblés des rapports de gestion annuels de 2008 et des rapports de gestion périodiques de 2009 de 106 émetteurs. Il s'attendait à ce que ceux-ci y aient fait le point sur les éléments clés et l'échéancier de leur plan de passage aux NIIF. Quarante pour cent des émetteurs n'ont pas fait mention d'un tel plan dans leur rapport de gestion de 2008. Sur les 60 % restants, seulement la moitié a fourni des renseignements généraux sur la transition sans aborder davantage le sujet. En outre, seulement la moitié des émetteurs ayant mentionné le passage aux NIIF dans leur rapport de gestion de 2008 ont également procédé à des mises à jour trimestrielles à l'intention des investisseurs en 2009.

L'avis contient également des directives sur la divulgation d'un plan de passage aux NIIF. Cette information est importante pour les investisseurs puisqu'elle leur permet d'évaluer la préparation d'un émetteur au passage aux NIIF ainsi que les répercussions possibles sur les activités commerciales et les rapports financiers de ce dernier.

Le personnel de la CVMO continuera d'examiner certains rapports de gestion annuels et périodiques déposés en 2009 et 2010 relativement à l'information sur le passage aux NIIF. Les émetteurs qui ne s'acquittent pas de leurs obligations d'information à l'avenir devraient s'attendre à ce que le personnel de la CVMO leur demande de déposer à nouveau leurs rapports de gestion. Le personnel peut également envisager de prendre d'autres mesures réglementaires lorsque les circonstances le justifient.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- [Passage aux Normes internationales d'information financière \(NIIF\)](#)
- [Avis 52-320 du personnel des ACVM Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière](#)
- [Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables](#)

[Accueil](#) | [Possibilités de carrière](#) | [FAQs](#) | [Communiquer avec nous](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)
[Déclaration légale et protection de la vie privée](#)





COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de la CVMO

Les ACVM mettent à jour la foire aux questions sur le nouveau régime d'inscription

15 janvier 2010 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont récemment publié un ajout à la foire aux questions (FAQ) relative au nouveau régime d'inscription mis en place le 28 septembre 2009. L'Avis 31-314 du personnel des ACVM – *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et textes connexes – Foire aux questions – 5 février 2010* est principalement axé sur les états financiers annuels et l'information financière périodique.

Les personnes et les compagnies inscrites peuvent consulter une liste de questions fréquentes à propos du nouveau régime d'inscription sur le site Web de la CVMO. Ce document PDF consultable couvre une vaste gamme de sujets, y compris l'application des nouvelles règles aux différentes catégories d'inscription, les dispenses possibles et l'interprétation des dispositions relatives à la transition.

La FAQ a pour but d'aider les personnes et les compagnies inscrites à faire la transition au nouveau régime d'inscription. Les ACVM prévoient publier d'autres ajouts à la FAQ au moyen d'avis du personnel. La liste de questions affichée sur le site Web de la CVMO sera mise à jour au fur et à mesure que ces avis seront publiés.

Pour obtenir de plus amples renseignements

- Avis : Règlement 31-103 sur les exigences et dispenses d'inscription
- Avis 31-311 du personnel des ACVM : *Projet de règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription – Transition vers le nouveau régime d'inscription*
- Avis 31-312 du personnel des ACVM : *La catégorie des courtiers sur le marché dispensé selon le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*
- Avis 31-313 du personnel des ACVM – *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et textes connexes – Foire aux questions – 18 décembre 2009*



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et Gestionnaires de fonds d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et Agences de compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières annoncent le nouveau régime de déclaration d'initiés

27 janvier 2010 - Le 22 janvier 2010, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont dévoilé un nouveau régime de déclaration d'initiés visant à moderniser, à harmoniser et à rationaliser la façon dont les initiés divulguent au public leurs opérations sur valeurs mobilières.

[Le Règlement 55-104 sur les exigences et les dispenses de déclaration d'initié](#) et les modifications connexes énoncent les obligations des émetteurs et des initiés, tandis que la politique complémentaire permet de mieux comprendre ces nouvelles exigences.

Sous réserve de l'approbation nécessaire du ministère ou du gouvernement, le nouveau régime devrait entrer en vigueur le 30 avril 2010. En Ontario, la date d'effet dépend également de l'entrée en vigueur de certaines modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Le régime s'appliquera à tous les émetteurs assujettis autres que les fonds communs de placement, ainsi qu'à leurs initiés. Ces derniers seront tenus de fournir des renseignements plus complets et opportuns à propos de leurs opérations sur valeurs mobilières. À la suite d'une période de transition de six mois, le délai de dépôt de la plupart des déclarations d'initiés passera de 10 jours civils à 5 jours civils.

Le nouveau régime simplifiera également les exigences de déclarations d'initiés relatives à la rémunération en options d'achat d'actions et facilitera ce processus en offrant aux émetteurs la possibilité de déposer une « déclaration d'attribution de l'émetteur ». En outre, il réduira le fardeau réglementaire associé aux déclarations d'initiés, notamment en réduisant considérablement le nombre de personnes tenues de déposer des déclarations.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document [Notice and Request for Comment](#), et les [commentaires reçus](#).



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

À propos
de la CVMO

Droit des valeurs
mobilières

Instances
de la CVMO

Nouvelles et
événements

Publications

Investisseurs

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES :

- Compagnies
- Courtiers, Conseillers et
Gestionnaires de fonds
d'investissement
- Fonds d'investissement
- Marchés, SROs et
Agences de
compensation

CVMO ► Publications ► Bulletin Perspectives



BULLETIN PERSPECTIVES

CVMO Rapport Annuel

Énoncé des priorités

Bulletin Perspectives

Actualité des investisseurs de
la CVMO

Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada – Document de consultation publié aux fins de commentaires du public

8 octobre 2009 - Le 30 septembre 2009, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont publié un document de consultation conjoint intitulé *Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada*.

Ces dernières années, au Canada, la structure des marchés financiers a beaucoup évolué. Alors que, auparavant, le commerce des actions avait lieu sur des marchés centralisés, les actions se négocient désormais sur de multiples marchés, où des bourses et des systèmes de négociation parallèle traitent les mêmes titres.

Le document de consultation conjoint décrit certaines innovations récentes, dont l'introduction de marchés qui n'offrent aucune transparence avant les opérations (marchés opaques), l'apparition de nouveaux types d'ordres, notamment ceux dont la transparence est limitée ou nulle (les « ordres invisibles »), l'interaction entre les ordres visibles et les ordres invisibles sur une même plate-forme de négociation, de même que le lancement de mécanismes d'acheminement des ordres intelligents.

Les innovations dans la structure du marché peuvent avoir une incidence considérable. Les ACVM et l'OCRCVM sollicitent des commentaires sur les questions soulevées dans le document de consultation de la part de tous les participants au marché, y compris les investisseurs particuliers et institutionnels. Il est possible de soumettre des commentaires sur le document de consultation jusqu'au 29 décembre 2009. Les participants au marché sont invités à participer à une table ronde qui aura lieu à une date ultérieure. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document [Notice and Request for Comments](#).

